

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-053-2024-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-07-31-00075 - Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de	
Landy 93200 St Denis Page 1 sur 3?? arrêtés n° 2023 / 3210 fixant les tarifs	
journaliers de prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour	
les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL NORD 92 (3	
pages)	Page 6
IDF-2023-07-31-00051 - Arrête n° 2023 / 3187 fixant les tarifs journaliers de	O
prestations applicables à compter du 1er?? juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES (3	
pages)	Page 10
IDF-2023-07-31-00067 - Arrêté de prestations applicables à compter du	O
1er?? juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation	
CH RIVES DE SEINE (3 pages)	Page 14
IDF-2023-07-31-00052 - Arrêté n° 2023 / 3188 fixant les tarifs journaliers de	O
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation FONDATION MALLET-SITE	
RICHEBOURG (3 pages)	Page 18
IDF-2023-07-31-00053 - Arrêté n° 2023 / 3189 fixant les tarifs journaliers de	J
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	
(3 pages)	Page 22
IDF-2023-07-31-00054 - Arrêté n° 2023 / 3190 fixant les tarifs journaliers de	_
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptationCHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES	
(3 pages)	Page 26
IDF-2023-07-31-00055 - Arrêté n° 2023 / 3191 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON (3	
pages)	Page 30
IDF-2023-07-31-00056 - Arrêté n° 2023 / 3192 moyenfixant les tarifs	
journaliers de prestations applicables à compter??du 1er juillet 2023 pour	
les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER	
NORD ESSONNE (3 pages)	Page 34
IDF-2023-07-31-00057 - Arrêté n° 2023 / 3193 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES (3	
pages)	Page 38

IDF-2023-07-31-00058 - Arrêté n° 2023 / 3194 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY (3	
pages)	Page 42
IDF-2023-07-31-00059 - Arrêté n° 2023 / 3195 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er?; juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS (3	
pages)	Page 46
IDF-2023-07-31-00060 - Arrêté n° 2023 / 3196 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er?; juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CTRE MED. PEDAGOGIQUE	
VARENNESJARCY (3 pages)	Page 50
IDF-2023-07-31-00061 - Arrêté n° 2023 / 3197 mixtefixant les tarifs	
journaliers de prestations applicables à compter??du 1er juillet 2023 pour	
les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER	
LES CHEMINOTS (3 pages)	Page 54
IDF-2023-07-31-00062 - Arrêté n° 2023 / 3198 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS	
(3 pages)	Page 58
IDF-2023-07-31-00063 - Arrêté n° 2023 / 3199 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation ETABLISSEMENT DESANTE LA	
MARTINIERE (3 pages)	Page 62
IDF-2023-07-31-00064 - Arrêté n° 2023 / 3200 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SUISSE DE PARIS (3 pages)	Page 66
IDF-2023-07-31-00065 - Arrêté n° 2023 / 3201 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE	
VILLES (3 pages)	Page 70
IDF-2023-07-31-00066 - Arrêté n° 2023 / 3202 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CMPR DU SUD PARISIEN (3 pages)	Page 74
IDF-2023-07-31-00068 - Arrêté n° 2023 / 3204 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er?? juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation C.A.S.H. DE NANTERRE (3 pages)	Page 78
IDF-2023-07-31-00069 - Arrêté n° 2023 / 3205 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DEPART. STELL RUEIL (3 pages)	Page 82

IDF-2023-07-31-00070 - Arrêté n° 2023 / 3206 mixtefixant les tarifs	
journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er juillet 2023 pour	
les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL GOUIN (3	
pages)	Page 86
IDF-2023-07-31-00072 - Arrête n° 2023 / 3207 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation LA CITE DES FLEURS (3 pages)	Page 90
IDF-2023-07-31-00073 - Arrête n° 2023 / 3208 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS	
(3 pages)	Page 94
IDF-2023-07-31-00074 - Arrête n° 2023 / 3209 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation MAISON MEDICAL NOTRE DAME DU	
LAC (3 pages)	Page 98
IDF-2023-07-31-00076 - Arrête n° 2023 / 3211 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation FONDATION PAUL PARQUET (3 pages)	Page 102
IDF-2023-07-31-00077 - Arrête n° 2023 / 3212 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ	
(3 pages)	Page 106
IDF-2023-07-31-00078 - Arrête n° 2023 / 3213 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptationFONDATION ROGUET DE CLICHY (3	
pages)	Page 110
IDF-2023-07-31-00079 - Arrête n° 2023 / 3214 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptationCENTRE DE GERONTOLOGIE	
LESABONDANCES (3 pages)	Page 114
IDF-2023-07-31-00080 - Arrête n° 2023 / 3215 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE READAPTATION FONCT	
COUBERT (3 pages)	Page 118
IDF-2023-07-31-00081 - Arrête n° 2023 / 3216 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL (3 pages)	Page 122
IDF-2023-07-31-00082 - Arrête n° 2023 / 3217 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE (3	
pages)	Page 126

IDF-2023-07-31-00083 - Arrête n° 2023 / 3218 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er ?? juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS (3	
pages)	Page 130
IDF-2023-07-31-00084 - Arrête n° 2023 / 3219 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1erzijuillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation C.H. ROBERT BALLANGER (3 pages)	Page 134
IDF-2023-07-31-00085 - Arrêté n° 2023 / 3220 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation MAISON SANTE MEDICALE LES	
FLORALIES (3 pages)	Page 138
IDF-2023-07-31-00086 - Arrête n° 2023 / 3221 moyenfixant les tarifs	
journaliers de prestations applicables à compter ?? du 1er juillet 2023 pour	
les activités de soins médicaux et de réadaptation ETAB. HOSPITALIER	
STE-MARIE (3 pages)	Page 142
IDF-2023-07-31-00087 - Arrête n° 2023 / 3222 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptationUMPR PARIS EST (3 pages)	Page 146
IDF-2023-07-31-00088 - Arrête n° 2023 / 3223 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er??juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation GUSTAVE ROUSSY HOPITAL DE	
CHEVILLYLARUE (3 pages)	Page 150
IDF-2023-07-31-00089 - Arrête n° 2023 / 3224 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er? juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE (3	
pages)	Page 154
IDF-2023-07-31-00090 - Arrête n° 2023 / 3225 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er? juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER	
INTERCOM.DECRETEIL (3 pages)	Page 158
IDF-2023-07-31-00071 - Arrête n° 2023 / 3226 fixant les tarifs journaliers de	
prestations applicables à compter du 1er [27] juillet 2023 pour les activités de	
soins médicaux et de réadaptation C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (3	
pages)	Page 162

IDF-2023-07-31-00075

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis Page 1 sur 3 arrêtés n° 2023 / 3210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL NORD 92





ARRETE n° 2023 / 3210 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

HOPITAL NORD 92 75 AVENUE DE VERDUN 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Finess Financier : 920300985 Finess PMSI : 920300985

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2388** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	404,67 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	404,67 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	338,08 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	338,08 €
95	515	GERIATRIE - HC	305,43 €
96	516	DIGESTIF - HC	305,43 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	305,43 €
87	518	ADDICTION - HC	305,43 €
88	519	POLYVALENT - HC	320,40 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	376,92 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	376,92 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	296,82 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	296,82 €
35	525	GERIATRIE - HP	281,36 €
36	526	DIGESTIF - HP	281,36 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	281,36 €
38	528	ADDICTION - HP	281,36 €
39	529	POLYVALENT - HP	286,98 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00051

Arrête n° 2023 / 3187 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES





ARRETE n° 2023 / 3187 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE PEDIATRIQUE DES COTES 9 CHÂTEAU DES CÔTES 78350 LES LOGES EN JOSAS

Finess Financier : 780630026 Finess PMSI : 780630026

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8064** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	448,04 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	448,04 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	378,96 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	378,96 €
95	515	GERIATRIE - HC	353,74 €
96	516	DIGESTIF - HC	353,74 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	353,74 €
87	518	ADDICTION - HC	353,74 €
88	519	POLYVALENT - HC	284,23 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	475,08 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	475,08 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	392,08 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	392,08 €
35	525	GERIATRIE - HP	354,64 €
36	526	DIGESTIF - HP	354,64 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	354,64 €
38	528	ADDICTION - HP	354,64 €
39	529	POLYVALENT - HP	379,07€

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00067

Arrêté de prestations applicables à compter du 1er

juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CH RIVES DE SEINE





ARRETE n° 2023 / 3203 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

CH RIVES DE SEINE 36 BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC - BP 79 92205 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Finess Financier : 920026374 Finess PMSI : 920026374

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9304** .

Activités men	Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	533,18 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	533,18 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	480,30 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	480,30 €	
95	515	GERIATRIE - HC	466,88 €	
96	516	DIGESTIF - HC	466,88 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	466,88 €	
87	518	ADDICTION - HC	466,88€	
88	519	POLYVALENT - HC	422,76 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	548,14 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	548,14€	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	452,37 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	452,37 €	
35	525	GERIATRIE - HP	409,17€	
36	526	DIGESTIF - HP	409,17€	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	409,17€	
38	528	ADDICTION - HP	409,17€	
39	529	POLYVALENT - HP	437,36 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00052

Arrêté n° 2023 / 3188 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation FONDATION MALLET-SITE RICHEBOURG





ARRETE n° 2023 / 3188 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

FONDATION MALLET - SITE RICHEBOURG 22 ROUTE DE GRESSEY 78550 RICHEBOURG

Finess Financier : 780825816 Finess PMSI : 780825816

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2760** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	416,82 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	416,82 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	348,23 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	348,23 €
95	515	GERIATRIE - HC	314,60 €
96	516	DIGESTIF - HC	314,60 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	314,60 €
87	518	ADDICTION - HC	314,60 €
88	519	POLYVALENT - HC	330,02 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	388,24 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	388,24 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	305,73 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	305,73 €
35	525	GERIATRIE - HP	289,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	289,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	289,81 €
38	528	ADDICTION - HP	289,81 €
			1

Article 2

39

529

POLYVALENT - HP

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



295,60 €

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00053

Arrêté n° 2023 / 3189 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN





ARRETE n° 2023 / 3189 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN 40 AVENUE SERGE DASSAULT 91106 CORBEIL ESSONNES CEDEX

Finess Financier : 910002773 Finess PMSI : 910002773

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9048** .

	a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de grande taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	581,50€	
92	512	NEUROLOGIE - HC	581,50€	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	491,83 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	491,83 €	
95	515	GERIATRIE - HC	478,08 €	
96	516	DIGESTIF - HC	478,08 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	478,08 €	
87	518	ADDICTION - HC	478,08 €	
88	519	POLYVALENT - HC	417,44 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	533,05 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	533,05 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	439,92 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	439,92 €	
35	525	GERIATRIE - HP	397,91 €	
36	526	DIGESTIF - HP	397,91 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	397,91 €	
38	528	ADDICTION - HP	397,91 €	
39	529	POLYVALENT - HP	425,33 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00054

Arrêté n° 2023 / 3190 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptationCHI SUD ESSONNE DOURDAN ETAMPES





ARRETE n° 2023 / 3190 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

CHI SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES 26 AVENUE CHARLES DE GAULLE - BP 107 91152 ETAMPES CEDEX

Finess Financier : 910019447 Finess PMSI : 910019447

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2320** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	684,51 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	684,51 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	578,97€
94	514	LOCOMOTEUR - HC	578,97€
95	515	GERIATRIE - HC	540,44 €
96	516	DIGESTIF - HC	540,44 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	540,44 €
87	518	ADDICTION - HC	540,44 €
88	519	POLYVALENT - HC	434,24 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	725,82 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	725,82 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	599,01 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	599,01 €
35	525	GERIATRIE - HP	541,81 €
36	526	DIGESTIF - HP	541,81 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	541,81 €
38	528	ADDICTION - HP	541,81 €
39	529	POLYVALENT - HP	579,14€

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00055

Arrêté n° 2023 / 3191 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON





ARRETE n° 2023 / 3191 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON 18 AVENUE DE VERDUN 91294 ARPAJON CEDEX

Finess Financier : 910110014 Finess PMSI : 910110014

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,2763** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	709,13 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	709,13 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	599,78 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	599,78 €
95	515	GERIATRIE - HC	559,87 €
96	516	DIGESTIF - HC	559,87€
97	517	RESPIRATOIRE - HC	559,87 €
87	518	ADDICTION - HC	559,87€
88	519	POLYVALENT - HC	449,86 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	751,92€
32	522	NEUROLOGIE - HP	751,92 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	620,55€
34	524	LOCOMOTEUR - HP	620,55 €
35	525	GERIATRIE - HP	561,29 €
36	526	DIGESTIF - HP	561,29€
37	527	RESPIRATOIRE - HP	561,29€
38	528	ADDICTION - HP	561,29€
39	529	POLYVALENT - HP	599,96 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00056

Arrêté n° 2023 / 3192 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE





ARRETE n° 2023 / 3192 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE 4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 91401 ORSAY CEDEX

Finess Financier : 910110055 Finess PMSI : 910110055

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,3429** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de moyenne taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	769,58 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	769,58 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	693,25 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	693,25 €
95	515	GERIATRIE - HC	673,88 €
96	516	DIGESTIF - HC	673,88 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	673,88 €
87	518	ADDICTION - HC	673,88 €
88	519	POLYVALENT - HC	610,19€
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	791,16€
32	522	NEUROLOGIE - HP	791,16€
33	523	CARDIOLOGIE - HP	652,93 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	652,93 €
35	525	GERIATRIE - HP	590,58€
36	526	DIGESTIF - HP	590,58 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	590,58€
38	528	ADDICTION - HP	590,58 €
39	529	POLYVALENT - HP	631,27 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00057

Arrêté n° 2023 / 3193 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES





ARRETE n° 2023 / 3193 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER F.H. MANHES 8 RUE ROGER CLAVIER 91700 FLEURY MEROGIS

Finess Financier : 910150010 Finess PMSI : 910150010

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,7435** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	426,08 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	426,08 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	383,82 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	383,82 €	
95	515	GERIATRIE - HC	373,10 €	
96	516	DIGESTIF - HC	373,10 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	373,10 €	
87	518	ADDICTION - HC	373,10 €	
88	519	POLYVALENT - HC	337,83 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	438,03 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	438,03 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	361,50 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	361,50 €	
35	525	GERIATRIE - HP	326,98 €	
36	526	DIGESTIF - HP	326,98 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	326,98 €	
38	528	ADDICTION - HP	326,98 €	
39	529	POLYVALENT - HP	349,50 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00058

Arrêté n° 2023 / 3194 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY





ARRETE n° 2023 / 3194 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY ROUTE DE BLIGNY 91640 BRIIS SOUS FORGES

Finess Financier : 910150028 Finess PMSI : 910150028

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0619** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de grande taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	682,46 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	682,46 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	577,23€	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	577,23€	
95	515	GERIATRIE - HC	561,09€	
96	516	DIGESTIF - HC	561,09€	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	561,09€	
87	518	ADDICTION - HC	561,09€	
88	519	POLYVALENT - HC	489,92 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	625,61 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	625,61 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	516,31 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	516,31 €	
35	525	GERIATRIE - HP	467,00 €	
36	526	DIGESTIF - HP	467,00 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	467,00 €	
38	528	ADDICTION - HP	467,00 €	
39	529	POLYVALENT - HP	499,18 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00059

Arrêté n° 2023 / 3195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS





ARRETE n° 2023 / 3195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOP PRIVE GERIAT LES MAGNOLIAS 77 RUE DU PERRAY 91160 BALLAINVILLIERS

Finess Financier : 910150069 Finess PMSI : 910150069

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8468** .

Activités men	Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de moyenne taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	485,28 €		
92	512	NEUROLOGIE - HC	485,28 €		
93	513	CARDIOLOGIE - HC	437,14 €		
94	514	LOCOMOTEUR - HC	437,14 €		
95	515	GERIATRIE - HC	424,93 €		
96	516	DIGESTIF - HC	424,93 €		
97	517	RESPIRATOIRE - HC	424,93 €		
87	518	ADDICTION - HC	424,93 €		
88	519	POLYVALENT - HC	384,77 €		
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	498,88 €		
32	522	NEUROLOGIE - HP	498,88 €		
33	523	CARDIOLOGIE - HP	411,72€		
34	524	LOCOMOTEUR - HP	411,72€		
35	525	GERIATRIE - HP	372,41 €		
36	526	DIGESTIF - HP	372,41 €		
37	527	RESPIRATOIRE - HP	372,41 €		
38	528	ADDICTION - HP	372,41 €		
39	529	POLYVALENT - HP	398,06 €		

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00060

Arrêté n° 2023 / 3196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNESJARCY





ARRETE n° 2023 / 3196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CTRE MED. PEDAGOGIQUE VARENNES-JARCY 29 RUE DE LA LIBÉRATION 91480 VARENNES-JARCY

Finess Financier : 910150077 Finess PMSI : 910150077

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,3464** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	439,82 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	439,82 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	367,45 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	367,45 €	
95	515	GERIATRIE - HC	331,95 €	
96	516	DIGESTIF - HC	331,95 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	331,95 €	
87	518	ADDICTION - HC	331,95 €	
88	519	POLYVALENT - HC	348,23 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	409,66 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	409,66 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	322,60 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	322,60 €	
35	525	GERIATRIE - HP	305,79 €	
36	526	DIGESTIF - HP	305,79 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	305,79 €	
38	528	ADDICTION - HP	305,79 €	
39	529	POLYVALENT - HP	311,91 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00061

Arrêté n° 2023 / 3197 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS





ARRETE n° 2023 / 3197 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS 14 RUE ALPHONSE DAUDET 91210 DRAVEIL

Finess Financier : 910150085 Finess PMSI : 910150085

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0095**.

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	578,51 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	578,51 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	521,13€	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	521,13€	
95	515	GERIATRIE - HC	506,58 €	
96	516	DIGESTIF - HC	506,58 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	506,58 €	
87	518	ADDICTION - HC	506,58 €	
88	519	POLYVALENT - HC	458,70 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	594,74 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	594,74 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	490,83 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	490,83 €	
35	525	GERIATRIE - HP	443,96 €	
36	526	DIGESTIF - HP	443,96 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	443,96 €	
38	528	ADDICTION - HP	443,96 €	
39	529	POLYVALENT - HP	474,55 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00062

Arrêté n° 2023 / 3198 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS





ARRETE n° 2023 / 3198 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GROUPE HOSPITALIER LES CHEMINOTS 14 RUE ALPHONSE DAUDET 91210 DRAVEIL

Finess Financier : 910150085 Finess PMSI : 910500040

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8760** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
T.		Mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	486,71 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	486,71 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	411,67 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	411,67 €	
95	515	GERIATRIE - HC	384,27 €	
96	516	DIGESTIF - HC	384,27 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	384,27 €	
87	518	ADDICTION - HC	384,27 €	
88	519	POLYVALENT - HC	308,76 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	516,09€	
32	522	NEUROLOGIE - HP	516,09€	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	425,92 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	425,92 €	
35	525	GERIATRIE - HP	385,25 €	
36	526	DIGESTIF - HP	385,25 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	385,25 €	
38	528	ADDICTION - HP	385,25 €	
39	529	POLYVALENT - HP	411,79€	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00063

Arrêté n° 2023 / 3199 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ETABLISSEMENT DESANTE LA MARTINIERE





ARRETE n° 2023 / 3199 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

ETABLISSEMENT DE SANTE LA MARTINIERE CHEMIN DE LA MARTINIÈRE 91400 SACLAY

Finess Financier : 910811322 Finess PMSI : 910811322

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0950** .

		Non mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	357,69 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	357,69 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	298,84 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	298,84 €
95	515	GERIATRIE - HC	269,97 €
96	516	DIGESTIF - HC	269,97 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	269,97 €
87	518	ADDICTION - HC	269,97 €
88	519	POLYVALENT - HC	283,21 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	333,16 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	333,16 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	262,36 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	262,36 €
35	525	GERIATRIE - HP	248,70 €
36	526	DIGESTIF - HP	248,70 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	248,70 €
38	528	ADDICTION - HP	248,70 €
39	529	POLYVALENT - HP	253,67 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00064

Arrêté n° 2023 / 3200 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SUISSE DE PARIS





ARRETE n° 2023 / 3200 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOPITAL SUISSE DE PARIS 10 RUE MINARD 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Finess Financier : 920000635 Finess PMSI : 920000635

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9692** .

		Mixte de moyenne taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,42 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,42 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	500,33 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	500,33 €
95	515	GERIATRIE - HC	486,35 €
96	516	DIGESTIF - HC	486,35 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	486,35 €
87	518	ADDICTION - HC	486,35 €
88	519	POLYVALENT - HC	440,39 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	570,99 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	570,99 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	471,23 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	471,23 €
35	525	GERIATRIE - HP	426,23 €
36	526	DIGESTIF - HP	426,23 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	426,23 €
38	528	ADDICTION - HP	426,23 €
39	529	POLYVALENT - HP	455,60 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00065

Arrêté n° 2023 / 3201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES





ARRETE n° 2023 / 3201 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES 3 PLACE DE SILLY 92211 SAINT-CLOUD CEDEX

Finess Financier : 920009909 Finess PMSI : 920009909

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8572** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	476,27 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	476,27 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	402,83 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	402,83 €	
95	515	GERIATRIE - HC	376,03 €	
96	516	DIGESTIF - HC	376,03 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	376,03 €	
87	518	ADDICTION - HC	376,03 €	
88	519	POLYVALENT - HC	302,14 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	505,01 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	505,01 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	416,78 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	416,78 €	
35	525	GERIATRIE - HP	376,98 €	
36	526	DIGESTIF - HP	376,98 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	376,98 €	
38	528	ADDICTION - HP	376,98 €	
39	529	POLYVALENT - HP	402,95 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00066

Arrêté n° 2023 / 3202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CMPR DU SUD PARISIEN





ARRETE n° 2023 / 3202 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

CMPR DU SUD PARISIEN 25 AVENUE DE LA PAIX 92321 CHÂTILLON CEDEX

Finess Financier : 920016698 Finess PMSI : 920016698

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1014** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	405,68 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	405,68 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	336,14 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	336,14 €	
95	515	GERIATRIE - HC	301,05€	
96	516	DIGESTIF - HC	301,05€	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	301,05€	
87	518	ADDICTION - HC	301,05€	
88	519	POLYVALENT - HC	283,73 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	335,11 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	335,11 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	263,90 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	263,90 €	
35	525	GERIATRIE - HP	250,15€	
36	526	DIGESTIF - HP	250,15 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	250,15 €	
38	528	ADDICTION - HP	250,15 €	
39	529	POLYVALENT - HP	255,15 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00068

Arrêté n° 2023 / 3204 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation C.A.S.H. DE NANTERRE





ARRETE n° 2023 / 3204 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

C.A.S.H. DE NANTERRE 403 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 92000 NANTERRE

Finess Financier : 920110020 Finess PMSI : 920110020

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0944** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	608,06€	
92	512	NEUROLOGIE - HC	608,06€	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	514,30 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	514,30 €	
95	515	GERIATRIE - HC	480,08 €	
96	516	DIGESTIF - HC	480,08 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	480,08 €	
87	518	ADDICTION - HC	480,08€	
88	519	POLYVALENT - HC	385,74 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	644,75 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	644,75 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	532,11 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	532,11 €	
35	525	GERIATRIE - HP	481,30 €	
36	526	DIGESTIF - HP	481,30 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	481,30 €	
38	528	ADDICTION - HP	481,30 €	
39	529	POLYVALENT - HP	514,46 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00069

Arrêté n° 2023 / 3205 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL DEPART. STELL RUEIL





ARRETE n° 2023 / 3205 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOPITAL DEPART. STELL RUEIL 1 RUE CHARLES DROT 92500 RUEIL-MALMAISON

Finess Financier : 920110053 Finess PMSI : 920110053

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0086** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	578,00€	
92	512	NEUROLOGIE - HC	578,00€	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	520,67 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	520,67 €	
95	515	GERIATRIE - HC	506,13€	
96	516	DIGESTIF - HC	506,13€	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	506,13€	
87	518	ADDICTION - HC	506,13€	
88	519	POLYVALENT - HC	458,29 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	594,21 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	594,21 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	490,39 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	490,39 €	
35	525	GERIATRIE - HP	443,56 €	
36	526	DIGESTIF - HP	443,56 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	443,56 €	
38	528	ADDICTION - HP	443,56 €	
39	529	POLYVALENT - HP	474,12 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00070

Arrêté n° 2023 / 3206 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL GOUIN





ARRETE n° 2023 / 3206 mixtefixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

HOPITAL GOUIN 2 RUE GASTON PAYMAL 92110 CLICHY

Finess Financier : 920150018 Finess PMSI : 920150018

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à 1,4091 .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	807,51 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	807,51 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	727,42 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	727,42 €	
95	515	GERIATRIE - HC	707,10€	
96	516	DIGESTIF - HC	707,10 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	707,10€	
87	518	ADDICTION - HC	707,10€	
88	519	POLYVALENT - HC	640,27 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	830,16 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	830,16 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	685,12€	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	685,12€	
35	525	GERIATRIE - HP	619,69€	
36	526	DIGESTIF - HP	619,69€	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	619,69€	
38	528	ADDICTION - HP	619,69€	
39	529	POLYVALENT - HP	662,39 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00072

Arrête n° 2023 / 3207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LA CITE DES FLEURS





ARRETE n° 2023 / 3207 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

LA CITE DES FLEURS 1 RUE DE DIEPPE 92400 COURBEVOIE

Finess Financier : 920150075 Finess PMSI : 920150075

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1489** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	423,17 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	423,17 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	350,63 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	350,63 €	
95	515	GERIATRIE - HC	314,03 €	
96	516	DIGESTIF - HC	314,03€	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	314,03 €	
87	518	ADDICTION - HC	314,03€	
88	519	POLYVALENT - HC	295,97 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	349,56 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	349,56 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	275,28 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	275,28 €	
35	525	GERIATRIE - HP	260,94 €	
36	526	DIGESTIF - HP	260,94 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	260,94 €	
38	528	ADDICTION - HP	260,94 €	
39	529	POLYVALENT - HP	266,15 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00073

Arrête n° 2023 / 3208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS





ARRETE n° 2023 / 3208 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

HOPITAL SAINT-JEAN DES GRESILLONS 89 AVENUE DES GRÉSILLONS 92230 GENNEVILLIERS

Finess Financier : 920300464 Finess PMSI : 920300464

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9972** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	325,75 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	325,75 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,15€	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,15 €	
95	515	GERIATRIE - HC	245,86 €	
96	516	DIGESTIF - HC	245,86 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	245,86 €	
87	518	ADDICTION - HC	245,86 €	
88	519	POLYVALENT - HC	257,92 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	303,41 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	303,41 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	238,93 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	238,93 €	
35	525	GERIATRIE - HP	226,48 €	
36	526	DIGESTIF - HP	226,48 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	226,48 €	
38	528	ADDICTION - HP	226,48 €	
39	529	POLYVALENT - HP	231,01 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00074

Arrête n° 2023 / 3209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation MAISON MEDICAL NOTRE DAME DU LAC





ARRETE n° 2023 / 3209 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

MAISON MEDICAL NOTRE DAME DU LAC 2 RUE DE ZURICH 92500 RUEIL-MALMAISON

Finess Financier : 920300845 Finess PMSI : 920300845

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9774** .

		Mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	543,05 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	543,05 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	459,32 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	459,32 €
95	515	GERIATRIE - HC	428,76 €
96	516	DIGESTIF - HC	428,76 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	428,76 €
87	518	ADDICTION - HC	428,76 €
88	519	POLYVALENT - HC	344,50 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	575,83 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	575,83 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	475,22 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	475,22 €
35	525	GERIATRIE - HP	429,84 €
36	526	DIGESTIF - HP	429,84 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	429,84 €
38	528	ADDICTION - HP	429,84 €

Article 2

39

529

POLYVALENT - HP

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



459,46 €

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00076

Arrête n° 2023 / 3211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation FONDATION PAUL PARQUET





ARRETE n° 2023 / 3211 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

FONDATION PAUL PARQUET 41 BOULEVARD PAUL-EMILE VICTOR 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Finess Financier : 920600061 Finess PMSI : 920600061

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,6545** .

Activités men	Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	540,46 €		
92	512	NEUROLOGIE - HC	540,46 €		
93	513	CARDIOLOGIE - HC	451,53 €		
94	514	LOCOMOTEUR - HC	451,53 €		
95	515	GERIATRIE - HC	407,92 €		
96	516	DIGESTIF - HC	407,92 €		
97	517	RESPIRATOIRE - HC	407,92 €		
87	518	ADDICTION - HC	407,92 €		
88	519	POLYVALENT - HC	427,92 €		
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	503,40 €		
32	522	NEUROLOGIE - HP	503,40 €		
33	523	CARDIOLOGIE - HP	396,42 €		
34	524	LOCOMOTEUR - HP	396,42 €		
35	525	GERIATRIE - HP	375,77 €		
36	526	DIGESTIF - HP	375,77 €		
37	527	RESPIRATOIRE - HP	375,77 €		
38	528	ADDICTION - HP	375,77 €		
			_		

Article 2

39

529

POLYVALENT - HP

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



383,28 €

Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00077

Arrête n° 2023 / 3212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ





ARRETE n° 2023 / 3212 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CTR READAPT FONCT ELLEN POIDATZ 1 ROUTE DE LA GLANDÉE 77930 CHAILLY EN BIERE

Finess Financier : 770000420 Finess PMSI : 920700010

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	326,66 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,66 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,91 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,91 €	
95	515	GERIATRIE - HC	246,55 €	
96	516	DIGESTIF - HC	246,55 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	246,55 €	
87	518	ADDICTION - HC	246,55 €	
88	519	POLYVALENT - HC	258,64 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €	
35	525	GERIATRIE - HP	227,12€	
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12€	
38	528	ADDICTION - HP	227,12€	
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00078

Arrête n° 2023 / 3213 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptationFONDATION ROGUET DE CLICHY





ARRETE n° 2023 / 3213 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

FONDATION ROGUET DE CLICHY 58 RUE GEORGES BOISSEAU 92110 CLICHY

Finess Financier : 920710654 Finess PMSI : 920710654

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1649** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	380,53 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	380,53€
93	513	CARDIOLOGIE - HC	317,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	317,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	287,21 €
96	516	DIGESTIF - HC	287,21 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	287,21 €
87	518	ADDICTION - HC	287,21 €
88	519	POLYVALENT - HC	301,29 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	354,43 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	354,43 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	279,11 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	279,11 €
35	525	GERIATRIE - HP	264,57 €
36	526	DIGESTIF - HP	264,57 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	264,57 €
38	528	ADDICTION - HP	264,57 €
39	529	POLYVALENT - HP	269,86 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00079

Arrête n° 2023 / 3214 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptationCENTRE DE GERONTOLOGIE LESABONDANCES





ARRETE n° 2023 / 3214 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES 49 RUE SAINT-DENIS 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Finess Financier: 920808037 Finess PMSI: 920808037

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1815** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	385,95 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	385,95 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	322,44 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	322,44 €
95	515	GERIATRIE - HC	291,30 €
96	516	DIGESTIF - HC	291,30 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	291,30 €
87	518	ADDICTION - HC	291,30 €
88	519	POLYVALENT - HC	305,58 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	359,48 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	359,48 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	283,09 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	283,09 €
35	525	GERIATRIE - HP	268,34 €
36	526	DIGESTIF - HP	268,34 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	268,34 €
38	528	ADDICTION - HP	268,34 €
39	529	POLYVALENT - HP	273,71 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00080

Arrête n° 2023 / 3215 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT





ARRETE n° 2023 / 3215 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE READAPTATION FONCT COUBERT 4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 93100 MONTREUIL

Finess Financier: 770700011 Finess PMSI: 930021431

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,4668** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de moyenne taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	540,27 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	540,27 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	447,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	447,65 €
95	515	GERIATRIE - HC	400,92 €
96	516	DIGESTIF - HC	400,92 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	400,92 €
87	518	ADDICTION - HC	400,92 €
88	519	POLYVALENT - HC	377,86 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	446,29 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	446,29 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	351,45€
34	524	LOCOMOTEUR - HP	351,45 €
35	525	GERIATRIE - HP	333,14 €
36	526	DIGESTIF - HP	333,14 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	333,14 €
38	528	ADDICTION - HP	333,14 €
39	529	POLYVALENT - HP	339,80 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00081

Arrête n° 2023 / 3216 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL





ARRETE n° 2023 / 3216 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL 10 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93370 MONTFERMEIL

Finess Financier : 930021480 Finess PMSI : 930021480

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,6138** .

		Mixte de grande taille	
CODE TARIFAIRE	CODE	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	394,48 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	394,48 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	333,65 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	333,65 €
95	515	GERIATRIE - HC	324,32 €
96	516	DIGESTIF - HC	324,32 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	324,32 €
87	518	ADDICTION - HC	324,32 €
88	519	POLYVALENT - HC	283,18 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	361,61 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	361,61 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	298,44 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	298,44 €
35	525	GERIATRIE - HP	269,94 €
36	526	DIGESTIF - HP	269,94 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	269,94 €
38	528	ADDICTION - HP	269,94 €
39	529	POLYVALENT - HP	288,54 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00082

Arrête n° 2023 / 3217 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE





ARRETE n° 2023 / 3217 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CTRE HOSP. ANDRE GREGOIRE 56 BOULEVARD DE LA BOISSIÈRE 93105 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

Finess Financier : 930110036 Finess PMSI : 930110036

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,1246** .

	a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS		
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	624,84 €		
92	512	NEUROLOGIE - HC	624,84 €		
93	513	CARDIOLOGIE - HC	528,49 €		
94	514	LOCOMOTEUR - HC	528,49 €		
95	515	GERIATRIE - HC	493,33 €		
96	516	DIGESTIF - HC	493,33 €		
97	517	RESPIRATOIRE - HC	493,33 €		
87	518	ADDICTION - HC	493,33 €		
88	519	POLYVALENT - HC	396,39 €		
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	662,55€		
32	522	NEUROLOGIE - HP	662,55€		
33	523	CARDIOLOGIE - HP	546,79 €		
34	524	LOCOMOTEUR - HP	546,79 €		
35	525	GERIATRIE - HP	494,58 €		
36	526	DIGESTIF - HP	494,58 €		
37	527	RESPIRATOIRE - HP	494,58 €		
38	528	ADDICTION - HP	494,58 €		
39	529	POLYVALENT - HP	528,65 €		

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00083

Arrête n° 2023 / 3218 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS





ARRETE n° 2023 / 3218 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE ST-DENIS 2 RUE DU DR DELAFONTAINE 93205 SAINT-DENIS CEDEX

Finess Financier : 930110051 Finess PMSI : 930110051

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	573,07€	
92	512	NEUROLOGIE - HC	573,07€	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	516,23€	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	516,23 €	
95	515	GERIATRIE - HC	501,81 €	
96	516	DIGESTIF - HC	501,81 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	501,81 €	
87	518	ADDICTION - HC	501,81 €	
88	519	POLYVALENT - HC	454,38 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14€	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €	
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €	
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €	
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €	
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00084

Arrête n° 2023 / 3219 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation C.H. ROBERT BALLANGER





ARRETE n° 2023 / 3219 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

C.H. ROBERT BALLANGER BOULEVARD ROBERT BALLANGER 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX

Finess Financier : 930110069 Finess PMSI : 930110069

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8278** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Mixte de grande taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	532,01 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	532,01 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	449,98 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	449,98 €	
95	515	GERIATRIE - HC	437,39 €	
96	516	DIGESTIF - HC	437,39 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	437,39 €	
87	518	ADDICTION - HC	437,39 €	
88	519	POLYVALENT - HC	381,91 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	487,69 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	487,69 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	402,48 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	402,48 €	
35	525	GERIATRIE - HP	364,05 €	
36	526	DIGESTIF - HP	364,05 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	364,05 €	
38	528	ADDICTION - HP	364,05 €	
39	529	POLYVALENT - HP	389,13 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00085

Arrêté n° 2023 / 3220 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation MAISON SANTE MEDICALE LES FLORALIES





ARRETE n° 2023 / 3220 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

MAISON SANTE MEDICALE LES FLORALIES 2 RUE DESCARTES - BP 19 93171 BAGNOLET CEDEX

Finess Financier : 930150057 Finess PMSI : 930150057

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de petite taille	
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	326,66 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	326,66 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	272,91 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	272,91 €
95	515	GERIATRIE - HC	246,55 €
96	516	DIGESTIF - HC	246,55 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	246,55 €
87	518	ADDICTION - HC	246,55 €
88	519	POLYVALENT - HC	258,64 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	304,26 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	304,26 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	239,60 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	239,60 €
35	525	GERIATRIE - HP	227,12€
36	526	DIGESTIF - HP	227,12 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	227,12€
38	528	ADDICTION - HP	227,12€
39	529	POLYVALENT - HP	231,66 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00086

Arrête n° 2023 / 3221 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE





ARRETE n° 2023 / 3221 moyenfixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

ETAB. HOSPITALIER STE-MARIE 28 RUE DE L'EGLISE 93420 VILLEPINTE

Finess Financier : 930500012 Finess PMSI : 930500012

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à 1,0414 .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale				
		Non mixte de moyenne taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	383,58€	
92	512	NEUROLOGIE - HC	383,58 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	317,82 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	317,82 €	
95	515	GERIATRIE - HC	284,65 €	
96	516	DIGESTIF - HC	284,65 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	284,65 €	
87	518	ADDICTION - HC	284,65 €	
88	519	POLYVALENT - HC	268,28 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	316,86 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	316,86 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	249,52 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	249,52 €	
35	525	GERIATRIE - HP	236,52 €	
36	526	DIGESTIF - HP	236,52 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	236,52 €	
38	528	ADDICTION - HP	236,52 €	
39	529	POLYVALENT - HP	241,25 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00087

Arrête n° 2023 / 3222 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptationUMPR PARIS EST





ARRETE n° 2023 / 3222 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire:

UMPR PARIS EST 13 BOULEVARD DE LA BOISSIÈRE 93130 NOISY LE SEC

Finess Financier : 930700018 Finess PMSI : 930700018

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8059** .

	a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Non mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	263,26 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	263,26 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	219,94 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	219,94 €	
95	515	GERIATRIE - HC	198,69 €	
96	516	DIGESTIF - HC	198,69 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	198,69 €	
87	518	ADDICTION - HC	198,69 €	
88	519	POLYVALENT - HC	208,44 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	245,20 €	
32	522	NEUROLOGIE - HP	245,20 €	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	193,09 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	193,09 €	
35	525	GERIATRIE - HP	183,04 €	
36	526	DIGESTIF - HP	183,04 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	183,04 €	
38	528	ADDICTION - HP	183,04 €	
39	529	POLYVALENT - HP	186,69 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00088

Arrête n° 2023 / 3223 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation GUSTAVE ROUSSY HOPITAL DE CHEVILLYLARUE





ARRETE n° 2023 / 3223 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GUSTAVE ROUSSY HOPITAL DE CHEVILLY LARUE 39 RUE CAMILLE DESMOULINS 94805 VILLEJUIF CEDEX

Finess Financier : 940000664 Finess PMSI : 940000656

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

	a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
		Mixte de petite taille		
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	555,61 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	555,61 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	469,94 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	469,94 €	
95	515	GERIATRIE - HC	438,67 €	
96	516	DIGESTIF - HC	438,67 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	438,67 €	
87	518	ADDICTION - HC	438,67 €	
88	519	POLYVALENT - HC	352,47 €	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14€	
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14€	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €	
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €	
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €	
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €	
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00089

Arrête n° 2023 / 3224 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE





ARRETE n° 2023 / 3224 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE 12-14 RUE DU VAL D'OSNE 94415 SAINT MAURICE CEDEX

Finess Financier : 940016819 Finess PMSI : 940016819

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0000** .

Activités men	Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de grande taille				
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS	
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	642,68 €	
92	512	NEUROLOGIE - HC	642,68 €	
93	513	CARDIOLOGIE - HC	543,58 €	
94	514	LOCOMOTEUR - HC	543,58 €	
95	515	GERIATRIE - HC	528,38 €	
96	516	DIGESTIF - HC	528,38 €	
97	517	RESPIRATOIRE - HC	528,38 €	
87	518	ADDICTION - HC	528,38€	
88	519	POLYVALENT - HC	461,36€	
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	589,14€	
32	522	NEUROLOGIE - HP	589,14€	
33	523	CARDIOLOGIE - HP	486,21 €	
34	524	LOCOMOTEUR - HP	486,21 €	
35	525	GERIATRIE - HP	439,78 €	
36	526	DIGESTIF - HP	439,78 €	
37	527	RESPIRATOIRE - HP	439,78 €	
38	528	ADDICTION - HP	439,78 €	
39	529	POLYVALENT - HP	470,08 €	

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00090

Arrête n° 2023 / 3225 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DECRETEIL





ARRETE n° 2023 / 3225 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE CRETEIL 40 AVENUE DE VERDUN 94000 CRETEIL

Finess Financier : 940110018 Finess PMSI : 940110018

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,8186** .

Activités mentionnées au 4° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale			
Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	1 010,43 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	1 010,43 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	854,63 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	854,63 €
95	515	GERIATRIE - HC	797,77 €
96	516	DIGESTIF - HC	797,77€
97	517	RESPIRATOIRE - HC	797,77€
87	518	ADDICTION - HC	797,77€
88	519	POLYVALENT - HC	641,00€
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	1 071,41 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	1 071,41 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	884,22 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	884,22€
35	525	GERIATRIE - HP	799,78 €
36	526	DIGESTIF - HP	799,78 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	799,78 €
38	528	ADDICTION - HP	799,78 €
39	529	POLYVALENT - HP	854,89 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

IDF-2023-07-31-00071

Arrête n° 2023 / 3226 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES





ARRETE n° 2023 / 3226 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er juillet 2023 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES 40 ALLÉE DE LA SOURCE 94195 VILLENEUVE SAINT GEORGES CEDEX

Finess Financier : 940110042 Finess PMSI : 940110042

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

Article 1er

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er juillet 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 4° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1er juillet 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,8038** .

Mixte de petite taille			
CODE TARIFAIRE	CODE DMT	Groupes « Activités »	MONTANTS
91	511	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HC	1 002,21 €
92	512	NEUROLOGIE - HC	1 002,21 €
93	513	CARDIOLOGIE - HC	847,68 €
94	514	LOCOMOTEUR - HC	847,68 €
95	515	GERIATRIE - HC	791,27 €
96	516	DIGESTIF - HC	791,27 €
97	517	RESPIRATOIRE - HC	791,27 €
87	518	ADDICTION - HC	791,27 €
88	519	POLYVALENT - HC	635,79 €
31	521	PEDIATRIE- BRULES - ONCOHEMATOLOGIE - HP	1 062,69 €
32	522	NEUROLOGIE - HP	1 062,69 €
33	523	CARDIOLOGIE - HP	877,03 €
34	524	LOCOMOTEUR - HP	877,03 €
35	525	GERIATRIE - HP	793,28 €
36	526	DIGESTIF - HP	793,28 €
37	527	RESPIRATOIRE - HP	793,28 €
38	528	ADDICTION - HP	793,28 €
39	529	POLYVALENT - HP	847,93 €

Article 2

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 31 juillet 2023

Pour La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Responsable du département du pilotage médico-économique



Laure-Anne SCHERRER

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis